



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-220
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2017-3481 du 24 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 24 janvier 2018, portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas MOREAUX, 7^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que par la délibération n° 2017-148 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints, M. Nicolas MOREAUX, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la commande publique ; a été positionné au rang de 7^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la délégation de fonctions de Monsieur Nicolas MOREAUX, 7^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

L'arrêté n° 017-3481 du 24 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 24 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 2. :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Nicolas MOREAUX, 7^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

URBANISME
TRAVAUX
CADRE DE VIE
COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le 01/02/2018

SLOW

ID : 062-216204271-20180201-ARM2018_0220-AR



ARTICLE 3. :

Délégation de fonctions lui est donnée pour les grands projets urbains, l'action foncière, l'autorisation de mobilier urbain, l'urbanisme réglementaire, l'autorisation d'urbanisme, ravalement de façade, qualité architecturale, règlement local de publicité et des enseignes, plan de circulation et de voirie, plan de déplacement urbain, immeuble menaçant ruine, ruine, insalubrité, plan local de l'habitat, agenda 21 et développement durable, écologie urbaine, affaires agricoles, réduction des nuisances et des risques urbains, services techniques et travaux (voirie, espaces verts, bâtiments communaux), cadre de vie, commande publique, marchés publics, délégations de service public, contrats privés et publics, organisation de la commande publique.

ARTICLE 4. :

Cette délégation emporte délégation de signature dans tous les domaines délégués.

ARTICLE 5. :

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 6. :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

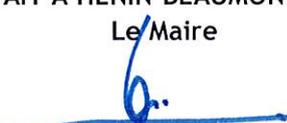
Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,



FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

Le Maire


Steeve BRIOIS

- 1 FEV. 2018